### COMMUNE DE BAYET

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

## I - Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bayet ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.

Le compte administratif 2021 a été approuvé le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

# II - Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif 2021 de la commune de Bayet a été voté par le conseil municipal le 26 mars 2021

- . Il se caractérise par :
  - Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec
    - . une légère augmentation de la masse salariale tenant compte du passage à plein temps de 3 agents qui étaient à temps non complet, et pour faire face toujours au GVT (glissement vieillesse technicité)
    - une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
    - . une stabilité globale des subventions aux associations
  - Des recettes de gestion des services marquées par :
    - . la poursuite de la participation de la commune au redressement des finances publiques
    - . le maintien des taux de fiscalité communale
    - . la réforme de la taxe d'habitation avec non plus la perception du produit de la taxe mais une compensation de l'Etat
  - Un programme d'investissement permettant le démarrage du projet de réhabilitation de la mairie, l'installation d'une chaufferie bois, la réfection de deux courts de tennis, l'installation d'une laverie interne, la création d'un lotissement avec la création d'un budget spécifique.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### III - La section de fonctionnement

## a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, crèche, locations de salle...), aux impôts locaux, à la taxe sur les pylônes électriques, aux compensations versées par la communauté de communes et par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 377 282,75 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer.

Les charges de personnel représentent 57 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 16 agents titulaires en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 1 137 557,59 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en 2021 : 5,93 % par rapport au montant réalisé en 2020. Elles passent de 1 073 855 € à 1 137 557 €

En 2021, les dépenses d'ordre concernent l'amortissement de l'étude PLU pour un montant de 3 059,98 € et l'amortissement de la subvention d'investissement pour le budget assainissement 2020, pour un montant de 740,76 €

Dépenses	Montant réalisé en 2020	Montant réalisé en 2021
Dépenses courantes	237 558 €	236 817 €
Dépenses de personnel	604 721 €	647 231 €
Atténuation de recettes	67 832 €	68 876 €
Autres dépenses	158 285 €	180 607 €
Dépenses gestion services	1 068 396 €	1 133 531 €
Dépenses financières	4 959 €	3 476 €

Dépenses exceptionnelles	500 €	550 €
Total dépenses réelles	1 073 855 €	1 137 557 €
Dépenses d'ordre	3 060 €	48 165 €
Total des dépenses	1 076 915 €	1 185 722 €

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 215 885 €
- Les impôts locaux, les taxes et les compensations de la communauté de communes : 721 557 €
- Les compensations de l'Etat (compensation taxe habitation, FC TVA fonctionnement) : 320 607 €
- Les loyers des immeubles : 39 918 €

Les recettes augmentent de 1,04 % par rapport à 2020. Par contre, l'enregistrement de la taxe d'habitation par compensation de l'Etat bascule une partie des « impôts et taxes » en « dotation ». Les produits exceptionnels augmentent par rapport à la création du budget lotissement.

Recettes	Montant réalisé en 2020	Montant réalisé en 2021
Atténuation de dépenses	10 092 €	32 107 €
Recettes des services	271 194 €	215 885 €
Impôts et taxes	1 021 904 €	721 557 €
Dotations et participations	18 045 €	320 607 €
Autres recettes de gestion	38 320 €	39 918 €
Recettes de gestion services	1 359 555 €	1 330 074 €
Produits exceptionnels	3 421 €	47 208 €
Total des recettes réelles	1 362 976 €	1 377 282 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €
Total des recettes	1 362 976 €	1 377 282 €

### c) La fiscalité

Le taux des impôts à partir de 2021 évolue, selon les directives de la DDFP de l'Allier, la commune n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2023, pour la taxe foncière, et en compensation de la perte de la taxe d'habitation, il faut appliquer le taux de la taxe foncière bâti pré-existante additionnée du taux de la taxe foncière bâti part départementale, soit :

- Taxe foncière bâti: 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %

### d) Les dotations de l'Etat

Depuis 2017, la mise en place de la participation au redressement des finances publiques, donne une charge supplémentaire à la commune et annule une recette.

Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2013-2021

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
46 814 €	24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	- 11 399 €

#### III - La section d'investissement

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

# Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)
- b) Les principaux projets au budget de l'année 2021 sont les suivants :
- Réhabilitation de la mairie
- Aménagement extérieur : plantation rue du Jo
- Création d'une laverie en interne
- Réfection de deux courts de tennis
- Travaux de voirie
- Plantation des arbres

## c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Budget lotissement	51 000 €	Département	8 939 €
Terrains	663 €	Région	1 599 €
Matériel	15 125 €	Communauté de communes	4 374 €
Construction	35 091 €	CAF	13 754 €
Aménagement extérieur	128 294 €		
		Report N - 1	26 137 €
Remboursement capital emprunt	68 248 €	Excédent fonctionnement	202 318 €
Capital Chiprunt		FC TVA	55 775 €
		Taxe aménagement	1 560 €
		Amortissement	3 801 €
		Dons et legs	15 000 €
		Terrain lotissement	44 364 €
TOTAL	298 421 €	TOTAL	377 621 €

Les dépenses d'investissement 2021 représentent 298 421 €.

Les recettes d'investissement 2021 représentent 377 621 €, correspondant aux recettes de l'année et pour 26 137 € d'excédent d'investissement de 2020.

Les crédits inscrits au budget 2021 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi : 414 100 € de travaux et acquisitions sont reportés de 2021 à 2022.

Avec un excédent des réalisations d'investissement : 79 200 € et un déficit des restes à réaliser : 165 754 €, la commune a réussi à assumer sans recourir à un nouvel emprunt en 2021.

## d) Etat de la dette:

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 68 248 € en 2021.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 de 176 143 €, soit 243 € par habitant.

Aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire en 2021.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

#### **BUDGET ANNEXE: ASSAINISSEMENT**

### **Fonctionnement**

	TOTAL	51 906 €		TOTAL	78 009 €
68	Amortissements	25 380 €			
66	Charges financières	6 049 €	77	Quote-part subv	11 149 €
14	Atténuation produit	1 774 €	74	Subvention	53 498 €
11	Charges générales	18 703 €	70	Redevances	12 621 €

Résultat de fonctionnement déficitaire : 26 103 €

### Investissement

1201	Cular águinament	11 890 €	1068	Autres réserves	5 069 €
1391	Subv équipement		-		
1641	Emprunt	30 700 €	28156	Amortissements	25 380 €
2315	Installation technique	13 432 €			
	Report N-1	2 762 €	131	Subvention	10 075 €
	TOTAL	58 784 €		TOTAL	40 524 €

Résultat d'investissement déficitaire : - 18 260 €

Le compte administratif du service assainissement est constitué principalement de l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, du remboursement des emprunts et de l'amortissement des équipements.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 162 156 €, soit 223 € par habitant. La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

# **BUDGET ANNEXE: LOTISSEMENT**

Création d'un budget lotissement pour la viabilisation de quatre lots allée des Prunus. Ce budget reprend le coût du terrain lors de l'acquisition par la commune et les travaux de viabilisation en électricité et téléphone. L'eau et l'assainissement étant déjà installés depuis les travaux de voirie.

#### **Fonctionnement**

6015	Terrain à aménager	45 020 €	71355	Variation de stock	50 045 €
605	Equipement	5 025 €			
	TOTAL	50 045 €		TOTAL	50 045 €

#### Investissement

3555	Terrains aménagés	50 045 €	168748	Communes	51 000 €
	TOTAL	50 045 €		TOTAL	51 000 €

Résultat d'investissement : 954,50 €

Deux terrains sont vendus sur 2022, compromis signés en 2021.

Fait à Bayet, le 14 avril 2022 Le Maire, Philippe BUSSERON



Nota: pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.